

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Le maire de la commune de Palluau

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la demande formulée par l'association ADMR, domiciliée 8ter rue du Moulin du Terrier, 85670 PALLUAU, en date du 17 avril 2025, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour leur manifestation « Rallye Cinéma » le 25 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que cette occupation est compatible avec les lieux et qu'elle n'apportera aucune gêne à l'évolution des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'association ADMR est autorisée à occuper à titre temporaire le domaine public communal, à savoir le Parc Chanterelle autour du plan d'eau, le jeudi 25 septembre 2025 de 12h30 à 16h00 afin d'y organiser la manifestation « Rallye Cinéma ». La manifestation sera gérée par Dyna'meet SARL Les Sorinières.

ARTICLE 2 L'association et l'organisateur devront veiller :

- A l'hygiène des installations et à l'évacuation des déchets,
- Au respect des règles de sécurité incendie et de salubrité,
- A ne pas gêner la circulation piétonne et routière,
- A remettre les lieux dans leur état initial à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3 Tout manquement aux obligations fixées à l'article 2 du présent arrêté pourra donner lieu à un retrait immédiat de l'autorisation. La responsabilité civile et pénale des bénéficiaires pourra être engagée en cas d'accident ou de dégât survenus du fait ou à l'occasion de l'occupation des lieux.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera transmis :

- A l'association organisant la manifestation,
- Au commandant de brigade de la gendarmerie de Palluau,
- Au commandant de brigade de la gendarmerie de Challans,
- A la Préfecture.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum de deux mois.

Fait à Palluau, le 5 août 2025

Le Maire – Marcelle BARRETEAU

